

http://www.fpjq.org/index.php?id=117

30 captures
12 Feb 06 - 15 Mar 14

http://www.fpjq.org/index.php?id=117

? ? ?



**Profil** 

Prises de position

<u>Avantages d'être</u>

membre

**Comment devenir** 

<u>membre</u>

<u>Étudiants</u>

<u>Perfectionnement</u>

**Congrès** 

Sections régionales

**Prix Judith-Jasmin** 

**Prix Antoine-**

**Desilets** 

**Bourse Arthur-**

<u>Prévost</u>

**Bourses Nord-Sud** 

**Bourse Québec-**

<u>Japon</u>

**Courriels** 

<u>linguistiques</u>

<u>Déontologie</u>

Accès à

<u>l'information</u>

Lois et jugements

<u>Le journalisme au</u>

<u>Québec</u>

<u>S'abonner à la</u>

lettre d'info

?

?

[Le magazine du journalisme]

2

La participation d'André Lavallée au FLQ il y a 38 ans:

○ Mérite un bref article

OMérite un dossier de 3 pages

?

ONe mérite pas d'être publiée

VOTEZ

[proposez une question]



# Critères d'adhésion à la FPJQ (extraits des règlements généraux)

Article 2.01 Membres réguliers Peut devenir membre régulier de la FPJQ toute personne qui, de l'avis du conseil d'administration, est journaliste:

- a) La FPJQ reconnaît comme journaliste la personne qui, sans exercer en parallèle un métier ou des fonctions incompatibles avec le journalisme et sans être autrement en conflit d'intérêts avec la pratique du journalisme, a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice d'une fonction de journaliste pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises de presse québécoises.
- b) Exerce une FONCTION DE JOURNALISTE la personne qui travaille à la diffusion d'informations ou d'opinions sur des questions d'actualité, dans une optique d'intérêt public, au

service des citoyens et non pas d'intérêts particuliers.

La fonction de journaliste inclut des tâches telles que: la recherche et la vérification de l'information, la préparation de reportages ou d'interviews; la rédaction ou la préparation de nouvelles, de comptes rendus, d'analyses, de commentaires ou de chroniques spécialisées; la traduction et l'adaptation de textes ou de reportages d'actualité; la photographie de presse; le secrétariat de rédaction (assignation du personnel, vérification des textes, titrage et mise en page, et l'équivalent dans la presse parlée); le dessin de caricatures sur l'actualité; le dessin et graphisme d'information; l'archivage et la transmission de l'information entre différents médias; l'animation d'émissions d'information; la conception, la réalisation ou la supervision de sites Internet, d'émissions ou de films sur l'actualité; la direction des services d'information, d'affaires publiques ou de services assimilables. La fonction de journaliste repose sur la vérification des faits, la rigueur du traitement et le respect de l'éthique et de la déontologie.

- c) ENTREPRISE DE PRESSE désigne une entreprise qui, dans une optique d'intérêt public, au service des citoyens et non pas d'intérêts particuliers:
  - publie un ou plusieurs journaux ou périodiques traitant de l'actualité;
  - gère un poste ou un réseau de postes de radio, un ou plusieurs canaux de télévision dotés d'un service d'information ou diffusant des émissions produites dans une optique journalistique;
  - gère un service d'agence de presse privée ou d'agence publique d'information dotée d'un statut autonome;
  - produit une ou plusieurs émissions d'information ou sites Internet couvrant l'actualité dans une optique journalistique; Les publications d'entreprises, d'organismes privés ou publics et d'associations ne sont pas considérées comme des entreprises de presse à moins que l'entreprise, l'organisme ou l'association dote la publication d'une structure autonome et s'engage par écrit à respecter l'indépendance rédactionnelle de la

publication face aux intérêts spécifiques de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association.

- d) QUÉBÉCOISE désigne une entreprise établie au Québec, ou qui dispose en permanence d'une équipe de journalistes au Québec, ou qui recrute au Québec la plus grande partie de sa clientèle.
- e) Est notamment tenue pour incompatible toute fonction, à temps plein ou à temps partiel, qui :
  - entraîne la personne à vendre de la publicité pour la publication ou le service de diffusion qui l'embauche;
  - en fait le porte-parole d'une institution ou d'une entreprise (représentation publicitaire, relations publiques ou autres fonctions officielles);
  - fait partie des fonctions officielles (rétribuées ou non) au sein d'un parti politique, et ce, dès la mise en candidature de la personne;
  - est rémunérée pour un groupe de pression à l'exclusion des groupes voués à la défense du journalisme et du droit à l'information;
  - . est exercée pour un service policier, un service

public ou privé de renseignements ou tout organisme assimilable. Le conseil d'administration peut, pour des raisons exceptionnelles, admettre une personne à titre de membre régulier qui ne respecte pas à la lettre les présents critères, mais qui, dans l'ensemble, en respecte l'esprit.

f) Pour devenir membre régulier de la FPJQ, un journaliste doit prendre un engagement moral à respecter le Guide de déontologie de la FPJQ. Cet engagement est requis au moment de l'adhésion et/ou lors de son renouvellement.

haut de la page

Article 2.02 Membres associés
Peuvent également adhérer à la FPJQ à titre de membres associés les personnes qui, de l'avis du conseil d'administration, n'exercent pas en parallèle une fonction incompatible définie à l'article 2.01 e) ou que leurs autres activités ne les mettent pas en conflit d'intérêts avec l'exercice du journalisme et qui exercent au Québec l'une ou l'autre des fonctions suivantes:

- a) les personnes qui enseignent le journalisme dans un programme de journalisme,
- b) les journalistes rétribués qui aspirent à avoir, mais n'ont pas encore, pour occupation principale et régulière l'exercice d'une fonction de journaliste pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises de presse québécoises;
- c) les journalistes à la retraite qui ont au moins 10 ans d'expérience en journalisme au Québec;
- d) les journalistes bénévoles qui exercent régulièrement de façon non rétribuée une fonction de journaliste dans une entreprise de presse communautaire, ethnique, culturelle ou étudiante;
- e) les étudiants en journalisme, c'est-à-dire les personnes qui étudient pendant l'année en cours dans un programme de communicationsjournalisme, excluant les relations publiques.

Pour devenir membre associé de la FPJQ, les personnes énumérées plus haut doivent prendre un engagement moral à respecter le Guide de déontologie de la FPJQ. Cet engagement est requis au moment de l'adhésion et/ou lors de son renouvellement.

Article 2.03 Membres honoraires
Le conseil d'administration peut accorder le
statut de membre honoraire de la FPJQ à des
personnes qui, sans nécessairement être ou avoir
été journalistes, ont apporté une contribution
significative au journalisme.

Article 2.04 Membres institutionnels Le conseil d'administration peut accorder le statut de membre institutionnel de la FPJQ à des entreprises de presse ou des organismes ou entreprises liés au monde des médias.

Pour devenir membre institutionnel de la FPJQ, un organisme ou une entreprise de presse doit prendre un engagement moral à respecter le Guide de déontologie de la FPJQ. Cet engagement est requis au moment de l'adhésion et/ou lors de son renouvellement.

## **Article 2.05 Modalités**

Toute personne qui veut devenir membre de la FPJQ doit en faire la demande selon les modalités fixées de temps à autre par le conseil d'administration.

Article 2.06 Carte de membre
La FPJQ émet à ses membres réguliers une carte
de presse qui atteste que son titulaire est
membre de la FPJQ et reconnu comme
journaliste tel que défini à l'article 2.01.
Les membres associés, honoraires et
institutionnels ne peuvent détenir la carte de
presse, mais la FPJQ leur délivre une carte de
membre représentant leur statut.

Article 2.07 Suspension ou expulsion
Le conseil d'administration peut, par résolution,
suspendre pour la période qu'il détermine, ou
expulser définitivement, tout membre dont la
conduite est jugée préjudiciable à la corporation
ou à la profession. Cela peut comprendre tout
geste ou toute action faits par un membre de la
corporation à l'encontre des règlements
généraux de la FPJQ.
Cependant, avant de procéder à l'étude de la

conduite d'un mem bre, le conseil d'administration doit, par lettre transmise par courrier recommandé, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre.

## haut de la page



20 novembre 2009 La Jonction - L'avenir des imprimés

AJIO - Formations

[tout le calendrier]







# <u>La dynamique des publics de l'information 2009</u> Centre d'études sur les médias

Sondage exclusif - Portrait de la couverture régionale et du métier d'artisan de l'information FPJQ

### [suggérer des références]

### [toutes les références]

Partenaires Argent: 😰

Partenaires Bronze: 2 2 2

© Fédération professionnelle des journalistes du Québec Tous droits réservés

Site propulsé et maintenu par:

Site réalisé avec l'aide financière de